



Police locale de Mariemont - Z.P. 5335
LE PRESIDENT DU CONSEIL DE POLICE

SECRETARIAT DE ZONE
Chaussée de Mariemont, 2
7140 MORLANWELZ
Tél. 064/513102
Fax 064/513112

Conformément à l'art. 27 de la loi du 07.12.1998 et à l'art. 10 du règlement d'ordre intérieur,
Conformément à l'art. L1122-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer(1) pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL DE POLICE qui aura lieu le
JEUDI 1ER FEVRIER 2007 A 18H00
à **7140 MORLANWELZ – Rue Raoul Warocqué, 2**

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Morlanwelz, le

Votre correspondant
Jacques FAUCONNIER

N° de téléphone
064/513102

Fax
064/513112

24 janvier 2007.

Objet :

**CONVOCATION DU
CONSEIL DE POLICE
LOI DU 07.12.1998**

Art. 27 – Les articles 84,86,87,87bis,88,89,90,91,92,93, 94,95, deuxième alinéa, 96, 97, 98, 99, 100 et 101 de la nouvelle loi communale sont d'application conforme au conseil de police.

**REGLEMENT D'ORDRE
INTERIEUR**

Art. 10 – Le Conseil de Police ne peut prendre de résolution si la majorité des membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Art. L1122-17

Le Conseil de Police ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

(1) Les 2^{ème} et 3^{ème} convocations se feront conformément à l'article 3 de ce règlement et il sera fait mention si c'est pour la 2^{ème} ou 3^{ème} fois que la convocation a lieu. En outre, la 3^{ème} convocation rappellera textuellement les deux

premières dispositions du présent article.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL DE POLICE**
- 2. FIXATION DE L'ORDRE DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE
DECISION - VOTE**
- 3. FIXATION DU JETON DE PRESENCE
DECISION - VOTE**
- 4. CALCUL DES JETONS DE PRESENCE
DECISION- VOTE**
- 5. ADOPTION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
DECISION - VOTE**

INFORMATIONS

- 6. PRESENTATION DE LA ZONE - STATISTIQUES 2006**
- 7. COMPTABLE SPECIAL DE LA ZONE**
- 8. SECRETAIRE DES ORGANES DE GESTION DE LA ZONE**
- 9. EFQM**

PAR LE COLLEGE DE POLICE,

LE CHEF DE CORPS,

LE PRESIDENT,

**MICHEL TRICOT
COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE**

JACQUES FAUCONNIER